



## Arret de travail et CSP

-----  
Par kykko

Bonjour

je suis actuellement arrêté suite a un accident de travail survenu en juillet 2020.  
Diagnostic -> rupture des tendons de la coiffe des rotateurs épaule droite-> opération -> 6 mois d'arrêt.

Entre temps, mon entreprise se retrouve en liquidation judiciaire et nous sommes gérés par un mandataire.

Je reçois ma lettre de licenciement accompagnée d'un plan de reclassement et un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) prévu par pole emploi. Ce CSP a une durée limite de 21 jours de réflexion.

\_\_\_ Étant en arrêt de travail, dois je signer quand même le CSP ou peut il être repousser à l'issu de mon arrêt ?  
Le CSP me permettrait de retrouver du travail ou de faire une formation pour m'orienter vers une autre profession.  
comment pourrais je en étant actuellement en arrêt ?

Merci pour votre accompagnement

Cordialement